

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 159/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 -
Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française
d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des
cotisations correspondantes**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline
CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON,
M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH,
Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul
MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique
TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-
Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis
DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par
Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par
M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par
M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ,
Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle
PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des cotisations correspondantes, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 10 septembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des cotisations correspondantes préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des cotisations correspondantes, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 26 Septembre 2019

CSGE 005-26/09/19 BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des cotisations correspondantes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le Territoire Istres-Ouest Provence a pour objectif d'assurer et de transmettre un enseignement de musique et de danse de qualité, ainsi que de développer sur le territoire intercommunal une politique active, dynamique et vivante en matière d'enseignement artistique.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'examens et de concours instrumentaux et solfégiques. L'adhésion à la FFEA permet également de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33 % sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé à Istres.

Dans ce cadre, par délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à la FFEA pour l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, pour permettre au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FFEA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 500 euros.
Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève aussi à 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l’adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’association Fédération Française de l’Enseignement Artistique ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Française de l’Enseignement Artistique permet à ses adhérents de bénéficier d’un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d’enseignement artistique.
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le territoire d’Istres dont la mission est de contribuer à développer sur le territoire intercommunal une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d’enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA.
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d’adhérer à cette association.
- Que pour permettre au Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des avantages proposés par la FFEA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 .
- Qu’il convient d’approuver le règlement des cotisation correspondantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 500 euros.

Article 2 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 500 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat spécial de Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 011, nature 6281.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON